



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 53301

## Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème d'équité soulevé par la décision d'attribution d'une bonification de 50 points aux enseignants ayant effectué leur année de stage en IUFM au cours des seules années 1998-1999 ou 1999-2000. En effet, les enseignants en poste depuis plusieurs années demandant leur mutation dans le cadre du mouvement national de l'éducation nationale à gestion déconcentrée des personnels du second degré se voient devancer par les jeunes issus de la même université, qui, ayant raté leur CAPEPS, viennent d'obtenir une affectation dans le nord de la France. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour permettre au mouvement national de traiter équitablement les différents types de demande de mutation, notamment avec une meilleure prise en compte de l'ancienneté.

## Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service du 3 janvier 2000 relatives aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée prévoyaient pour les personnels sortant d'IUFM à la rentrée 2000, et pour ceux qui étaient stagiaires en IUFM en 1998/1999, la possibilité de valoriser leur premier voeu une fois au cours des trois premières années de leur carrière. L'objectif recherché était de réaliser un meilleur équilibre entre les générations d'enseignants entrant dans les différentes académies et d'éviter une trop grande concentration de jeunes enseignants dans un nombre limité d'académies et sur des zones où les conditions d'enseignement sont difficiles. L'examen des données statistiques relatives aux opérations du mouvement interacadémique montre que les dispositions prises ont assez nettement contribué à la réalisation de l'objectif retenu. Ces dispositions n'ont pas été rendues applicables aux stagiaires qui se trouvaient en fonctions antérieurement à l'année scolaire 1998/1999 dans la mesure où leur affectation, à l'issue de leur formation, avait été prononcée avant la mise en place du mouvement national à gestion déconcentrée. Ces personnels, s'ils souhaitent candidater au mouvement, bénéficient d'un barème qui prend notamment en compte leur ancienneté de service et leur ancienneté dans leur poste.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53301

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 novembre 2000, page 6300

**Réponse publiée le :** 12 février 2001, page 970